

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DE FORCALQUIER - MONTAGNE DE LURE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°6/2020 DU 15 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le mardi 15 septembre à 18 heures 30, les membres composant le conseil communautaire, dûment convoqués le 9 septembre 2020 se sont réunis à Forcalquier sous la présidence de Monsieur David Gehant.

**Etaient présents :**

CRUIS : Félix MOROSO

FONTIENNE : Gilbert BOYER

FORCALQUIER : David GEHANT, Sandrine LEBRE, Emmanuel LUTHRINGER, Aurélie ANNEQUIN, Michel DALMASSO, Sylvie SAMBAIN, Michel CHAPUIS, Karima COEURET, Thomas CHERBAKOW, Caroline MASPER, Dominique ROUANET, Rémi DUTHOIT, Danièle KLINGLER

LARDIERS : Robert USSEGLIO

LIMANS : Nicolas FURET

LURS : François PREVOST

MONTLAUX : Camille FELLER

ONGLES : Maryse BLANC

PIERRERUE : Didier DERUPTY

SAINT ETIENNE LES ORGUES : Patricia PAUL, Marc DINI, Philippe VUILQUE

SIGONCE : Christian CHIAPELLA

**POUVOIR de :** M. ROMAND à M. DERUPTY  
MME CURNIER à MME BLANC

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 25    Pouvoirs : 2    Suffrages exprimés : 27**

**Madame Karima COEURET est désignée secrétaire de séance.**

---

Monsieur le président David Gehant ouvre le conseil communautaire et souhaite la bienvenue aux conseillers.

Il procède ensuite à l'appel nominal afin de vérifier que la condition de quorum est remplie.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer

Le compte rendu du conseil communautaire du 31 juillet 2020 est approuvé à 3 voix contre et 3 abstentions.

Dans le cadre de ses délégations, le président rend compte des décisions en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

*Personnel :*

- *Avenant d'une durée de 3 jours au contrat de travail de Monsieur Wilfried Gasnier pour la clôture de la saison estivale de Lure.*

*Finances :*

- *Reconduction de la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles relative au financement des contrats de la Médiathèque ;*
- *Signature de la convention avec la Région sud relative à l'attribution d'une subvention en fonctionnement pour la Maison de Service au Public.*



Madame Karima Coeuret est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le président procède ensuite à l'examen des sujets à l'ordre du jour :

1. Instauration d'une prime exceptionnelle « Covid » ;
2. Rapport définitif de la Chambre régionale des comptes ;
3. Droit à la formation des élus ;
4. Désignation des représentants à la commission d'appel d'offres ;
5. Désignation des représentants à la commission intercommunale des impôts directs ;
6. Instauration de la taxe GEMAPI ;
7. Nouvelles modalités de perception de la taxe de séjour 2021 ;
8. Désignation du SIIRF comme bénéficiaire de la DSIL « plan de relance » ;
9. Entretien et aménagement des sentiers de randonnée : plan de financement 2020-2021 ;
10. Demande de subventions relatives aux projets culturels 2020 ;
11. Demandes de subventions relatives au développement économique et touristique :

### **Point n°1 : Instauration d'une prime exceptionnelle « Covid »**

Rapporteur : David GEHANT

Au regard du décret n°2020-570 du 14 mai 2020, il est possible d'instaurer une prime exceptionnelle pour reconnaître la mise à contribution exceptionnelle de certains agents territoriaux.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Si elle est retenue, la prime est plafonnée à 1 000 € par agent.

Il revient à l'employeur territorial de décider d'instaurer ou non cette prime et d'en déterminer les critères localement applicables eu égard au cadre ci-dessus établi.

Il sera proposé de gratifier d'une prime exceptionnelle les agents de la communauté de communes mobilisés en présentiel et particulièrement exposés aux risques liés à la Covid-19, ayant assuré les activités indispensables à la vie des administrés.

La prime versée pourrait être calculée au prorata de la mobilisation de l'agent pendant la période de l'état d'urgence et plus particulièrement lors du confinement. Celle-ci serait également fonction du temps de travail de l'agent.

Le Plan de continuité de l'activité (PCA) et le Plan de reprise d'activité (PRA) réalisés rétrospectivement pendant la période de confinement puis au cours de la période de déconfinement permettent d'apprécier l'organisation retenue au sein de l'équipe de la communauté de communes. En respect à cette organisation, les agents concernés pourraient être les suivants :

- chauffeurs/ripeurs OM ;
- agents de déchèterie ;
- personnel administratif ayant assuré une permanence au sein des bureaux de la CCPFML.

Le président déterminera par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la délibération, ainsi que les modalités de versements.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'instauration de la prime COVID et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

## **Point n°2 : Rapport définitif de la Chambre régionale des comptes**

Rapporteur : David GEHANT

Le 14 août 2018, la Chambre régionale des comptes a signifié au président de la communauté de communes Arnaud Boutet l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de l'EPCI, à compter de l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente.

Le contrôle effectué par la rapporteure, première-conseillère de la chambre régionale des comptes, assistée par une vérificatrice des juridictions financière a abouti à la notification au président le 17 juin 2019 d'un rapport d'observations provisoires.

Conformément à la procédure, le président, invité à répondre dans les deux mois, a communiqué ses réponses à la Chambre régionale des comptes le 31 juillet 2019.

Un rapport d'observations définitives a été transmis au président le 29 octobre 2019. Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, le président Arnaud Boutet a adressé à la Chambre une réponse écrite à ces observations le 27 novembre 2019.

**A l'issue de ces échanges, le conseil communautaire prend acte de la présentation et du débat relatif au rapport définitif de la Chambre régionale des comptes et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

## **Point n°3 : Droit à la formation des élus**

Rapporteur : David GEHANT

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Le montant des dépenses de formations ne peut excéder 20% du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus du conseil concerné.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il s'agira d'instituer le droit à la formation et en définir les grandes orientations.

Sont proposées les orientations suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux commissions ;
- Les formations à visée personnelle (exemple : prise de parole en public, bureautique, médiation...).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la mise en place du droit à la formation des élus ainsi que les grandes orientations telles que proposées ci-dessus et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision**



**Point n°4 : Désignation des représentants à la commission d'appel d'offres**

Rapporteur : David GEHANT

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial appelé à intervenir pour les procédures de passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres, les analyse et procède au choix des entreprises, l'assemblée délibérante étant saisie ensuite pour valider les attributions des marchés sur la base du rapport de la commission (liste des entreprises admises à présenter une offre, analyse des propositions, motifs du choix et économie générale du contrat).

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – art. 58, la commission est composée du président ou son représentant, et de 5 membres titulaires et de 5 suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Sylvie Sambain	Maryse Blanc
Thomas Cherbakow	Robert Usseglio
Paul Romand	Guy Jauffred
Marc Dini	François Prevost
Rémi Duthoit	Philippe Vuilque

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation suivante des membres de la CAO et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

**Point n°5 : Désignation des représentants à la commission intercommunale des impôts directs**

Rapporteur : David GEHANT

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID est composée de 11 membres :

le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;  
10 commissaires.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres. La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires,
- 20 noms pour les commissaires suppléants.



La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Il sera demandé au conseil communautaire d'approuver la désignation des commissaires suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme TARSAC Pascale	M. VASSEUR Gérard
Mme GIAY CHECA Francine	Mme JAUBERT Carole
M. LUCAS Jean-Pierre	Mme QUER Monique
Mme PALLA Maryse	M. IMBERT Bernard
M. CHABUS Jean-Pierre	M. CHAUPIN Gérard
M. DERRIVES Stéphane	M. JOSEPH Alain
M. BELVAL Stéphane	M. DOLIDIER Roger
Mme FELLER Camille	M. GIVAUDAN Michel
M. GAUBERT Laurent	M. MAILLET Fabrice
M. ESCANDE Laurent	Mme BELZUNCE Joseline
M. USSEGLIO Robert	Mme BUCO Elisabeth
Mme FEDELE Marlène	M. ROLANDO Kévin
M. PASCAL Jean-Pierre	M. ANNEQUIN Bernard
Mme ARNOUX Noëlle	M. LOPEZ Christophe
M. GRISOLLE François	Mme LAGRANGE Martine
M. MAS Henri	Mme CHABAUD Jacqueline
M. GIAI-CHECA Jean-Paul	M. MASSE Jérôme
M. ARANE Thierry	M. MAGNAN Claude
M. INGLEBERT Christophe	M. MOROSO Félix
M. STEENKISTE Roland	Mme PLACON Maryse

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des membres de la CIID telle que proposée ci-dessus et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

#### **Point n°6 : Instauration de la taxe GEMAPI**

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

Le code général des impôts permet aux collectivités gestionnaires de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, de mettre en place une taxe GEMAPI.

Le produit global de cette taxe ne peut excéder les charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence et son montant est plafonné à 40 € par habitant.

Afin de lever la taxe GEMAPI, il est nécessaire qu'une délibération soit prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année 2020 pour être appliquée en 2021. Cette délibération visant simplement à instituer la taxe, ne doit être prise qu'une fois et servira également pour les années suivantes.

Il sera nécessaire ensuite de délibérer annuellement afin de définir le produit à collecter. Ce produit sera à communiquer aux services fiscaux avant le 15 avril 2021 pour une application sur l'année 2021.

Il est demandé au conseil communautaire de valider l'institution de la taxe GEMAPI sur le territoire de la communauté de communes, le montant du produit 2021 étant défini lors du vote du prochain budget.

**Après en avoir délibéré à 1 voix contre, 2 abstentions et 23 voix pour, le conseil communautaire approuve l'institution de la taxe GEMAPI et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**



## Point n°7 : Nouvelles modalités de perception de la taxe de séjour 2021

Rapporteur : Didier DERUPTY

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 apporte de nouvelles modalités relatives à la perception de la taxe de séjour :

- La définition d'une nouvelle nature d'hébergement et de son tarif : auberge collective. Le code du tourisme est modifié : « *Art. L. 312-1.-Une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs.* »  
« *A compter du 1er janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.* »

- La revalorisation de certaines limites tarifaires, notamment pour les palaces :  
▪ Palaces entre 0,70 à 4,20 € ;

- Les périodes de déclaration doivent coïncider avec les périodes de reversement selon l'article L.2333-34 du CGCT en vigueur.

Aussi, la crise sanitaire nous a montré qu'il était compliqué pour les hébergeurs d'avoir une unique période de perception par an. Par conséquent, après consultation des hébergeurs, nous proposons d'instaurer une perception quadrimestrielle comme suit :

Période de collecte	Date limite de reversement
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril	Jusqu'au 15 mai
Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août	Jusqu'au 15 septembre
Du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre	Jusqu'au 15 janvier N+1

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la grille tarifaire actualisée sans modification des tarifs de la taxe de séjour par nuit et par personne conformément au tableau ci-dessous, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Approuve les nouvelles périodes de déclaration et de reversement ;
- Autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

## Point n°8 : Désignation du SIIRF comme bénéficiaire de la DSIL « plan de relance »

Rapporteur : David GEHANT

Construit en 1962, dans la zone aval, sur les communes de Mane et de Forcalquier, le barrage de la Laye est à l'origine d'un développement tant agricole qu'urbain. Le maître d'ouvrage en est le syndicat intercommunal d'irrigation de la région de Forcalquier (SIIRF).

L'arrêté préfectoral n°2015-180-013 en date du 29 juin 2015 impose au SIIRF des prescriptions complémentaires relatives à la sûreté du barrage de la Laye, avec notamment l'augmentation de la capacité d'évacuation des crues.

Outre la mise en sécurité des biens et des personnes, l'évacuateur de crues complémentaire qu'envisage de réaliser le SIIRF favorisera la réduction des prélèvements dans les ressources locales en période estivale et la sécurisation de l'adduction en eau sur le territoire des intercommunalités Pays de Forcalquier-montagne de Lure et Haute Provence-Pays de Banon.

Ce nouvel ouvrage permettra de rehausser la côte d'exploitation de 3 m par rapport à la côte actuelle, soit de 460 m NGF actuellement à 463 m NGF et d'augmenter la capacité totale de stockage d'environ 1 million de m<sup>3</sup>.

Les travaux envisagés s'élèvent à 5 525 000 € HT. Les partenaires financiers tels que l'État, l'agence de l'eau, la Région et le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence seront sollicités en vue de la réalisation de l'opération.

En particulier, une demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL « plan de relance ») pourrait être octroyée au maître d'ouvrage qui est le SIIRF par dérogation à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales dès lors que la subvention serait inscrite dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'Etat. Par ce biais, le SIIRF, s'il était désigné par le contrat, pourrait être bénéficiaire de la subvention.

Le projet de convention est en cours de formalisation. Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention avec l'État pour qu'il soit permis au SIIRF de bénéficier de la DSIL 2020 pour réaliser l'ouvrage indispensable qu'est l'évacuateur de crue complémentaire, sur le barrage de la Laye.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le président à signer la convention avec l'État pour qu'il soit permis au SIIRF de bénéficier de la DSIL 2020 et à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

#### **Point n°9 : Entretien et aménagement des sentiers de randonnée : plan de financement 2020-2021**

Rapporteur : Didier DERUPTY

Suite à l'étude-diagnostic de l'offre de randonnée sur le territoire communautaire confiée à l'Agence Départementale des Randonnées et des Itinéraires (ADRI), la communauté de communes est engagée depuis plusieurs années sur un programme pluriannuel d'amélioration des chemins de randonnée existants sur le territoire et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2008, les services du conseil départemental des Alpes de Haute Provence assurent la gestion du PDIPR et travaillent en étroite collaboration avec la communauté de communes pour l'élaboration du programme d'entretien et d'aménagement des sentiers de randonnée.

Le programme prévisionnel des travaux d'entretien est en cours d'élaboration.

Le budget prévisionnel pour ces travaux s'élève à 20 000 € HT pour 2020-2021. Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du conseil départemental des Alpes de Haute Provence pour un engagement financier à hauteur de 50 % HT du montant total des travaux, l'autre moitié étant assurée par des fonds propres à hauteur de 10 000 € HT.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux d'aménagement et d'entretien des sentiers de randonnée	20 000 €	Conseil départemental des Alpes de Haute Provence	10 000 €	50%
		Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure	10 000 €	50%
<b>TOTAL HT</b>	<b>20 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>20 000 €</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le plan de financement présenté ci-dessus, autorise Monsieur le président à solliciter les financements à hauteur des montants précités ainsi qu'à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

**Point n°10 : Demande de subventions relatives aux projets culturels 2020**

Rapporteur : Patricia PAUL

5 dossiers de demandes de subventions ont été déposés à la communauté de communes. Ils ont fait l'objet d'une instruction technique en interne et ont été présentés lors du conseil des maires le 7 septembre dernier.

Le montant des demandes sont rapportées dans les différents tableaux ci-dessous. Il est à noter que les montants indiqués dans les colonnes « subvention demandée à la CCPFML » émanent des porteurs de projet, la dernière colonne mentionnant le montant d'aide proposé par la communauté de communes.

❖ **Projets culturels (autres que livre et écriture)**

**Association : Les Rencontres Musicales de haute Provence**

Intitulé du projet : Concerts de musique de chambre

Détail du projet :

L'association est soutenue depuis 2003 par la communauté de communes pour la programmation de concerts de musique de chambre qualitatifs dans les villages de la communauté de communes. Les musiciens qui interviennent sont des musiciens professionnels souvent de renommée internationale. Chaque année, il est proposé un concert à l'automne et deux concerts au printemps.

Pour l'année 2020, l'association envisageait de réaliser 3 concerts : avril, juin et octobre 2020. En raison de la crise sanitaire, les deux concerts de printemps n'ont pu avoir lieu. Le concert d'avril ne pourra pas être reporté (musiciens non disponibles). Le concert du mois de juin et la rando-concert sur la Montagne de Lure seront reportés les 10 et 11 octobre. Enfin le concert prévu initialement à l'automne sera maintenu.

Éléments financiers :

Montant de la subvention demandée à la CCPFML	Montant total du projet	Part de l'aide demandée	Montant d'aide proposé par la CCPFML
<b>3 000 €</b>	<b>13 892 €</b>	<b>21 %</b>	<b>3 000 €</b>

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'un montant de 3000 € à l'association « rencontres musicales de Haute Provence » et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

**Association : Petit Chaudron Grandes Oreilles**

Intitulé du projet : Ecarquille tes mirettes #3. 3ème édition de la fête du cinéma d'animation en Pays de Forcalquier.

Détail du projet :

L'association a pour objet de sensibiliser et de partager les savoirs autour des pratiques artistiques et techniques audiovisuelles. Elle développe des actions et des projets tous publics visant à la promotion des arts de l'image et du son.

L'association souhaite organiser la 3ème édition d'Ecarquille tes mirettes ! une fête dédiée au cinéma d'animation à Forcalquier et sur le territoire de la communauté de communes. Un programme d'animations riche et diversifié sera proposé aux habitants adultes et enfants entre le 10 et le 24 octobre 2020.

L'objectif de cet événement est de sensibiliser au cinéma d'animation en offrant des ateliers de pratique et de découverte, des rencontres, des projections avec la volonté de croiser les publics.

**Programme :**

Du 10 au 14 octobre : Projection itinérante avec la caravane « Esgourdes et Mirettes » sur les places des villages de Pierrerue, Forcalquier et Saint Etienne les Orgues les jours de marché.

Du 19 au 24 octobre : Atelier de réalisation de Bidouille Clip à la Maison des Métiers du Livre. Fabrication d'un film d'animation/clip pendant une semaine par un groupe d'adolescents de 11 à 16 ans.

Les 14 et 28 octobre : Projections/ateliers « cinémanimé » au cinéma le Bourguet. Deux projections de films d'animation chacune suivie d'un atelier de pratique artistique pour le jeune public.

Le 24 octobre : temps fort « d'Ecarquille tes mirettes » au Kfé Quoi  
Exposition interactive d'objets d'optiques des débuts du cinéma,  
« Chien pourri, la vie à Paris » : ateliers en lien avec le film proposé par la librairie la Carline au Kfé Quoi + projection du film,  
Projection de Bidouille Clip réalisé par les ados et sélections de courts métrages surprises,  
Repas/concert : Bonne (Yann Enguelbrecht)  
Projections des films du prix Emile Reynaud qui est une distinction décernée à court métrage français retenu parmi une sélection de courts métrages.

Eléments financiers :

Montant de la subvention demandée à la CCPFML	Montant total du projet	Part de l'aide demandée	Montant d'aide proposé par la CCPFML
3 000 €	6 825 €	44%	3 000 €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'un montant de 3000 € à l'association « Petit chaudron grandes oreilles » et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**



## **Association : La Chrysalide Nomade**

Intitulé du projet : La mARTmite nomade 2020, programmation culturelle itinérante

Détail du projet :

L'association a pour objectif de créer des espaces de rencontre, de création artistique et d'éducation populaire en milieu rural avec différents acteurs locaux : familles, habitants, agriculteurs, artistes... Elle vise à proposer des événements festifs et éducatifs spécifiquement dans des lieux de diffusion peu habituels favorisant les liens sociaux entre les générations.

L'association souhaite reconduire le projet de la mARTmite nomade pour 2020, projet de caravane culturelle itinérante.

L'association a pour projet de faire escale dans 2 villages : Limans et Forcalquier. A chaque arrêt, la programmation culturelle proposée est pluridisciplinaire (théâtre, cirque, danse, musique, clown...): spectacles arts de la rue, concerts, spectacle jeune public. La proposition culturelle s'articule sous forme de 3 ateliers : des ateliers de pratique artistique, des ateliers de savoir faire collectif valorisant un savoir faire artisanal, des ateliers artistiques au sein de l'école.

Chaque sortie de la mARTmite nomade est un événement qui vise à créer un moment festif et convivial pour les habitants des villages concernés. On y retrouve :

- Un espace de rencontre (buvette, guinguette, jeux, bibliothèque...)
- Des ateliers de pratique artistique et créative
- Un spectacle ou un concert,
- Un grand repas partagé.

Eléments financiers :

Montant de la subvention demandée à la CCPFML	Montant total du projet	Part de l'aide demandée	Montant d'aide proposé par la CCPFML
<b>3 000 €</b>	<b>34 000 €</b>	<b>9%</b>	<b>3 000 €</b>

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'un montant de 3000 € à l'association « La chrysalide nomade » et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

## **Association : Compagnie 2b2b – Production SMART**

Intitulé du projet : 3 = 6, continuité du projet de création chorégraphique à partir de l'œuvre Sann

Détail du projet :

La Cie 2b2b est une compagnie pluridisciplinaire axée sur le mouvement dansé, travaillant sur la création chorégraphique et sur des actions de transmission pédagogique. La compagnie est portée par une coopérative, SMART, outil de production mutualisé.

Le projet proposé par cette compagnie est de créer une pièce dansée et musicale à partir du livre Sann, œuvre de Chen Jiang Hong qui aborde les thématiques de la persistance, de l'injustice, de l'espoir et du combat. Le projet s'articule en deux temps :

- recherches, écriture et résidence en 2019 (travail avec les écoles de Forcalquier, de Lurs, résidence au kféQuoi, performance à la Carline),
- création pour 2020. La compagnie souhaite travailler avec 3 partenaires sur 3 communes différentes : Lurs, Limans et Forcalquier.

Lurs et Limans : Mise en place de 6 ateliers encadrés par 2 intervenants professionnels pour faire un travail de création avec les enfants dont l'objectif est de présenter le travail au public dans les murs de l'école. La compagnie proposera en parallèle la diffusion de la pièce professionnelle « 3 » au sein de l'école également.

Forcalquier : Organisation d'une journée de stage au collège Henri Laugier de Forcalquier pour 50 enfants avec 4 intervenants finalisant les 6 ateliers d'intervention qui ont eu lieu pour les classes de 6ème de janvier à mars dans le cadre du dispositif porté par le Conseil Départemental 04 « danse au collège ». Il est prévu également une représentation de la pièce professionnelle « 3 » dans l'enceinte du collège.

#### Eléments financiers :

Montant de la subvention demandée à la CCPFML	Montant total du projet	Part de l'aide demandée	Montant d'aide proposé par la CCPFML
<b>4 000 €</b>	<b>33 653</b>	<b>12 %</b>	<b>2 000 €</b>

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'un montant de 3000 € à l'association « Compagnie 2b2b » et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

#### ❖ Projets culturels livre et écriture

##### Association : Artgo et Cie

Intitulé du projet : X<sup>ème</sup> Rencontres Littéraires en Haute-Provence

##### Détail du projet :

L'association a pour objet la diffusion de l'art contemporain par tous moyens : expositions, accueils d'artistes, rencontres, débats, colloques, conférences, lectures publiques, concerts, etc... Ainsi que la réalisation de catalogues et tous ouvrages de diffusion ou de réflexion à propos de l'art, sur tous supports actuels, (livres, CD, DVD ...).

Pour cette X<sup>ème</sup> édition des Rencontres Littéraires, l'association prévoit de programmer 3 rencontres qui ont lieu dans les locaux « Au coin de la rue de l'Enfer » à Saint Etienne les Orgues :

- Mercredi 29 juillet : Entretien de Christian Tarting avec Jean-Marie Gleize à propos de son livre : Denis Roche Eloge de la véhémence

- Samedi 19 et dimanche 20 septembre : Présentation de l'herbier d'oiseaux, collection patrimoniale singulière du Musée Départemental des Hautes Alpes. L'herbier d'oiseaux constitue l'unique vestige de ce qu'il reste de la collection des taxidermistes Mouton-Fontenille et Hénon. La collection est encore en assez bon état et présente 69 spécimens d'oiseaux, essentiellement des passeriformes. Elle représente un témoin inestimable de l'histoire des sciences et des techniques et figure, à ce titre, parmi les joyaux du biopatrimoine. La rencontre se fera en présence de : Pierre Parlant, écrivain, Frédérique Verlinden du Musée Départemental des Hautes Alpes, Nadine Gomez du Musée Gassendi de Digne, François Dusoulier, directeur adjoint du Musée d'Histoire Naturelle de Paris, Yves Walter, taxidermiste qui a retrouvé les techniques de conservation du XV<sup>ème</sup>.

- Mercredi 7 octobre : Rencontre avec Patrick Beurard-Valdoye auteur du livre « Le purgatoire irlandé d'Artaud ». Poème d'une aventure dans la quelle la recherche des traces du passage d'Antonin Artaud dans l'île d'Aran en 1937 conduit à retrouver la maison où il séjournera...

### Eléments financiers :

Montant de la subvention demandée à la CCPFML	Montant total du projet	Part de l'aide demandée	Montant d'aide proposé par la CCPFML
<b>1 500 €</b>	<b>12 440 €</b>	<b>12%</b>	<b>500 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Artgo & Cie » et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

### **Point n°11 : Demandes de subventions relatives au développement économique et touristique**

#### • Initiative Haute-Provence

Rapporteur : Michel DALMASSO

L'association Initiative Haute Provence (IHP) est une association d'appui et de financement à la création d'entreprises. Elle œuvre sur le territoire communautaire contribuant ainsi à favoriser le maintien et le développement d'activités économiques. Son intervention est construite autour de deux services, proposés gratuitement aux créateurs ou repreneurs d'entreprises :

- Prêt d'honneur, sans intérêt ni garantie exigée, qui permet au créateur de renforcer ses fonds propres et d'accéder à un financement bancaire ;
- Suivi et accompagnement sous forme d'aide pour finaliser le dossier de création d'entreprise (compte d'exploitation prévisionnel, plan de trésorerie, ...), suivi, parrainage, formation.

Sur le territoire de la communauté de communes, en 2019, ce sont 24 entreprises qui ont été créées ou reprises et 36 emplois créés ou maintenus avec le soutien de la plate-forme IHP, pour un montant total de 231 000 € de prêts d'honneur accordés.

En légère augmentation entre 2018 et 2019 (7 entreprises et 6 emplois de plus), ces chiffres montrent que la plateforme d'initiative locale poursuit son rôle essentiel en matière de maintien et de développement de l'emploi durable sur notre territoire. L'intérêt d'un tel dispositif à l'œuvre sur notre territoire n'est plus à démontrer.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le soutien de la plateforme Initiative Haute Provence par l'attribution d'une subvention à hauteur de 0,70 €/habitant soit 6 997 € pour l'année 2020 (pop légale en 2020 = 9995).

Synthèse financière budget subventions développement économique :

Compétence développement économique	Enveloppe budgétaire 2020	Subventions accordées depuis début année 2020	Subventions proposées au vote en séance du 15 septembre 2020	Solde
<b>Montants</b>	<b>15 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'un montant de 7000 € à l'association « Initiative Haute Provence » et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

- **CIVAM - « de ferme en ferme »**

Rapporteur : Didier DERUPTY

Pour la 9ème année consécutive, le Groupement Régional des CIVAM en Provence-Alpes-Côte d'Azur organise l'événement « De ferme en ferme » sur le territoire régional. D'abord conçu pour créer du lien entre les producteurs et les consommateurs locaux, l'événement contribue également à l'essor touristique du territoire. En Région SUD, l'événement connaît un engouement de plus en plus important.

En 2019, dans notre département, 16 fermes dont 6 situées en Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ont ouvert leur porte à plus de 2 400 visiteurs. Des animations (circuits, dégustations, pauses gourmandes, soirée festive, etc.) ont également marqué le week-end.

Sur notre territoire, plusieurs agriculteurs participent déjà à l'événement :

- Ferme/brasserie La bonne fontaine à Forcalquier
- Claire Fassino à Forcalquier
- La ferme les Charentais à Pierrerue
- GAEC de la brebis joyeuse à Pierrerue
- L'Oustau safr'Ane à Forcalquier
- Saveurs des Truques à Forcalquier

« De ferme en ferme » devient un événement incontournable dans la promotion de la richesse de notre terroir. Vecteur d'une attractivité économique et touristique, l'événement permet au public de découvrir les savoir-faire et les métiers des agriculteurs engagés dans un développement durable. Par ailleurs, ce week-end permet la rencontre entre différents publics partageant l'intérêt des produits du terroir.

Le 16 décembre 2019, la communauté de communes a décidé d'octroyer à l'association Groupement Régional des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) une subvention de 1 000 € pour la réalisation de l'édition 2020 de l'événement « De ferme en ferme ».

Suite à la crise sanitaire et au confinement, l'édition initialement prévue les 25 et 26 avril derniers a été reportée au 26 et 27 septembre 2020.

Compte tenu des indications aujourd'hui erronées portées à la délibération, une nouvelle décision est nécessaire pour permettre le versement de la subvention octroyée.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1000 € à l'association « CIVAM » et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

- **Trail de Haute Provence** (*Forcalquier, Saint Etienne, Ongles, Lardiers, Fontienne...*)

Rapporteur : Didier DERUPTY

L'association Outdoor Events In Provence est une association Forcalquiéenne créée en août 2013. Elle a pour objet d'organiser et coordonner des manifestations sportives visant notamment à promouvoir les activités de pleine nature en répondant à des enjeux touristiques et économiques.

L'association organise la 7<sup>e</sup> édition du Trail de Haute Provence. Cette édition devait se dérouler initialement le week-end du 22 au 24 mai 2020 sur le territoire du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure a été reportée au weekend du 23 au 25 octobre en raison de l'épidémie de COVID-19.

L'ambition de cette nouvelle édition est de réunir plus de **3 500 participants** sur les 3 jours avec une évolution des parcours sur le côté ouest du territoire avec l'ultra de Lure.

Pour ce faire, l'association sollicite un soutien à la communauté de communes à hauteur de **8 000 €** sur un budget total de 135 153 € (6%). Le budget est en augmentation en raison de la présence d'un village spécifique pendant 3 jours, le recrutement de stagiaires et le poste communication.

Cette subvention sera conditionnée au respect des espaces naturels et aux mesures de protection en vigueur sur les programmes portés par nos partenaires : ENS, Natura 2000, réserve de biosphère, PNR Luberon, etc.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Outdoor Events In Provence pour réaliser cet événement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'un montant de 5000 € à l'association « Outdoor Events In Provence » et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

▪ **« 30<sup>e</sup> Fête de la Randonnée » Fédération Française de la Randonnée Pédestre, section Alpes de Haute-Provence**  
Rapporteur : Didier DERUPTY

Depuis 29 ans, l'association Randonner en Haute Provence (RHP) organisait chaque dernier week-end d'avril *la Fête de la Randonnée*, en proposant une offre d'itinéraires de randonnées non motorisées diversifiée et destinée à un large public. Au total, ce sont plus de 800 personnes qui profitent chaque année de cette manifestation pour découvrir le territoire et une centaine de bénévoles qui animaient plus de 40 randonnées à pied, à cheval ou à vélo. Pour diverses raisons, l'association RHP ne souhaite plus organiser la fête de la randonnée. La Fédération Française de Randonnée Pédestre 04 s'est positionnée pour reprendre l'évènement avec la particularité, compte tenu du cinquantième anniversaire de la mort de l'écrivain Jean Giono, de proposer des balades en lien avec ses écrits.

Pour l'édition 2020 qui devait avoir lieu les 25 et 26 avril, l'association avait obtenu de la communauté de communes une subvention à hauteur de 1 500 € sur un budget global de 4 900 €, soit 30,6 %. L'évènement n'a pu être produit suite à la crise sanitaire que nous avons connue.

Compte-tenu des dépenses occasionnées en amont de l'édition d'avril pour un montant de 2 345 € (création graphique du programme des randonnées et impression du document), il est proposé de maintenir le versement de la subvention votée lors du conseil communautaire du 2 mars 2020, de prendre une nouvelle délibération mentionnant l'attribution d'une subvention de 1 500 € et indiquant la non-réalisation de l'évènement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1500 € à l'association « Randonner en Haute Provence » et autorise Monsieur le président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.**

#### Questions diverses

Aucune question diverse n'étant abordée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.

La secrétaire de séance,  
Karima COEURET



Le président de séance  
David GEHANT

